



# ETUDE SURVEILLEE

## RÉGLEMENT INTÉRIEUR

Le redémarrage de l'étude surveillée a été demandé par le Conseil d'Ecole du 10 novembre 2014 et approuvée par délibération du Conseil Municipal du 17 février 2015.

L'étude surveillée tend à assurer à l'élève encadrement pour l'aide aux devoirs. Il ne s'agit ni d'un cours particulier, ni d'un cours de rattrapage.

Le service de l'étude surveillée entre dans un cadre pédagogique et permet aux enfants de bénéficier d'un moment d'attention privilégié dans l'aide aux devoirs. Elle n'exonère pas les parents du suivi des devoirs.

### **Article 1 – Inscription**

L'accès au service de l'étude surveillée est ouvert à tous les élèves des classes de l'élémentaire soit du CP au CM2, dans la limite de 25 enfants, et réservé prioritairement :

1. aux enfants dont les 2 parents travaillent
2. aux enfants dont l'un des 2 parents travaillent.
3. les autres enfants

Ce service ne sera plus assuré en-dessous d'un effectif moyen hebdomadaire de 10 enfants.

L'activité d'étude surveillée est placée sous la responsabilité de l'enseignant et fonctionne par cycle de 6 semaines.

Il est précisé que l'étude surveillée ne sera pas dispensée la dernière semaine de l'année scolaire, les parents devant prendre toute disposition à cet égard.

Les familles devront inscrire leur(s) enfant(s) avant chaque rentrée de petites vacances scolaires à l'aide des fiches d'inscription distribuées et récupérées par le personnel enseignant qui les rendra complétées au responsable de la garderie périscolaire.

### **Article 2 : Horaires**

L'étude surveillée accueille les enfants les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16 h 00 à 17 h 30.

Sous la responsabilité de l'enseignant en charge de l'étude :

- le goûter est fourni par la commune et se déroule de 16 h à 16 h 15 dans le restaurant scolaire
- puis à 16 h 15, les enfants disposent de 15 minutes de récréation,
- et enfin à 16 h 30, les enfants sont réunis dans la salle de classe où se déroule l'étude surveillée.

Toute heure d'étude surveillée commencée par un enfant doit être terminée et est due.  
Il est demandé aux parents de respecter les horaires de sortie d'étude, et de ne pas pénétrer dans les locaux scolaires avant la fin de l'activité afin de ne pas perturber l'étude.

A l'issue de l'étude, l'enseignant confie les enfants soit :

- à leurs parents (ou à l'adulte référent désigné en début d'année dans le dossier d'inscription) au portail de l'école,
- ou à la garderie jusqu'à 18 h 15 pour les parents qui travaillent.

### **Article 3 – Tarifs**

Le tarif journalier de l'étude surveillée a été fixé à 3,35 € par délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2015 de même que le tarif de la garderie post étude surveillée de 17 h 30 à 18 h 15 a été fixé à 0,30 €.

Chaque année, le Conseil Municipal fixera les tarifs évoqués ci-dessus.

### **Article 4 – Absences**

Toute absence prévisible doit être autorisée par écrit par les parents.

Sans notification (téléphone au responsable de la garderie) de la part des parents, l'absence sera considérée comme non justifiée et facturée.

Une absence pour raison médicale devra être justifiée par la production d'un certificat médical. A défaut, la facturation s'opérera pour l'ensemble des jours d'inscription initialement prévus.

De même, si un parent décide, pour quelque raison que ce soit, de décommander l'étude surveillée le jour même de l'inscription de l'enfant, il doit impérativement avertir le responsable de la garderie périscolaire (téléphone : 06.33.28.09.25) qui en informera le personnel enseignant.

### **Article 5 – Maladie, accident**

Si l'enfant est malade pendant l'heure d'étude, ses parents sont contactés et viennent le chercher. En cas d'indisponibilité des parents, la personne inscrite sur la fiche d'inscription sera alors contactée.

En cas d'accident sérieux, il est fait appel aux secours mentionnés sur la fiche et les parents sont immédiatement informés

**Important : la Mairie ne peut être tenue responsable de toute omission écrite de votre part sur un éventuel traitement médical de l'enfant.**

## **Article 6 – Règles de vie**

Les locaux, le mobilier et le matériel mis à disposition de l'enfant appartiennent à la collectivité.

Toute dégradation entraînera la responsabilité des parents et le remboursement des réparations effectuées.

Tout comportement de violence ou d'irrespect de l'enfant à l'égard tant de ses camarades que de l'enseignant en charge de l'étude sera signalé aux parents et fera l'objet d'un premier avertissement à l'issue d'un entretien avec les parents.

Si l'enfant persiste, un second avertissement entraînera l'exclusion temporaire sur décision écrite de Monsieur le Maire.

L'inscription de l'enfant à l'étude vaut acceptation du présent règlement.